

Les dites Troupes, en quatre compagnies de soixante et quinze hommes chacune, officiers compris, sont distribuées, savoir :

A Mont-Réal, teste du Pays, deux compagnies. Au Fort de St. Louis, dans la Rivière de Richelieu, deux autres, desquelles on a détaché trente hommes pour le Fort de Ste. Anne, le plus avancé vers les Iroquois, et vingt, avec un sergent, pour le Fort de St. Jean.

Ces troupes n'ont aucune autre application que la garde des postes qui leur sont confiés, la chasse, et la culture des terres à laquelle ils s'appliquent, ou pour leur compte, ou pour celui des habitans : ne pouvant faire sur les Iroquois aucun acte d'hostilité, tandis que les Sauvages conservent la paix qu'il a plu au Roy leur accorder.

Le Gouverneur visite chaque année tous les postes avancés, et y ordonne ce qu'il estime à propos pour leur sécurité et le bien du service du Roy ; et s'il y a quelque chose à désirer de sa part, c'est qu'il exerce ou fasse exercer au port et maniement des armes les Habitans du Pays ; ce qu'il n'a pas encore pratiqué, mais ce qu'il a promis de faire.

Une dépense de cent pistoles, dans toute une année, mises en prix pour les plus adroits, exciteroit bien de l'émulation au fait de la guerre.

FIN.